

Procès-verbal du 4 avril 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Date d'affichage : 28 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	21

Étaient présents : Mesdames AGEN, BERTIN, BEURROIS, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BEGUIER, BEZAULT, BOURSE, DESJONQUERES, FORTIN, GALDEANO, LASNE, LE TERRIEN, TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BENNEVAULT, BAZOGE, POILANE et VERGNE,
Messieurs COUSSEAU et TURMINEL.

Procurations : Madame Myriam VERGNE donne procuration à Monsieur Christophe TARTARET,
Madame Murielle BENNEVAULT donne procuration à Madame Sylvie FRAPIER,
Monsieur Romuald COUSSEAU donne procuration à Monsur Nicolas GALDEANO,
Madame Aurélie BAZOGE donne procuration à Madame Anne-Marie COUPÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BEGUIER est désigné secrétaire de séance.

-
- Approbation à la majorité absolue, du dernier compte rendu du 22 mars 2022 (3 abstentions : Vincent DESJONQUERES, Stéphane BOURSE et Christophe TARTARET).

A - DÉCISIONS

En vertu de la délibération n° 2020-06-30 du 29 juin 2020, le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises le 28 mars 2022 :

Objet : Avenant n° 1 - SAS 2LLTP

sous le n° 2022-02-57 d'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du hangar : Maçonnerie pour un montant total de : 4 065.00 € HT soit 4 878.00 € TTC.

Objet : Avenant n° 1 - Simon SAVIGNY

sous le n° 2022-02-58 d'approuver et de signer l'avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvres pour l'extension du hangar : pour un montant total de : soit 1 350 € représentant le montant de la T.V.A.

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2022-04-10 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 33.48 %
- FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 44.45 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2022-04-11 – BUDGETS PRIMITIFS 2022

A - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (60502)

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 98 350.00 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 83 831.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** à la majorité absolue (2 abstentions : N. GALDEANO et Romuald COUSSEAU) - le budget primitif 2022 du Service Assainissement de la commune déléguée de Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

B - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60504)

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 155 615.00 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 200 823.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** à la majorité absolue (2 abstentions : N. GALDEANO et Romuald COUSSEAU) le budget primitif 2022 du Service Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

C - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60501)

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 343 100.00 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 508 190.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** à la majorité absolue (2 abstentions : N. GALDEANO et Romuald COUSSEAU) le budget primitif 2022 du Service d'Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

D - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (60500)

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de : 1 733 505.00 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de : 1 019 146.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** à la majorité absolue (2 abstentions : N. GALDEANO et Romuald COUSSEAU) le budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault en le votant par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

D 2022-04-12 – BUDGET M49 : NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

60502 – Service Assainissement de la Commune déléguée de Louestault,

60501 – Service Eau Potable de la Commune déléguée de Beaumont-la-Ronce,

60504 – Service Assainissement de la Commune déléguée de Beaumont-la-Ronce,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Beaumont-Louestault est concernée par l'obligation de rattachement pour les budgets assainissement des communes déléguées de Louestault et de Beaumont-la-Ronce ainsi que pour le budget eau potable de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (c'est le cas de la redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, pour l'exercice 2022, pour les budgets suivants :

60502 BUDGET ASSAINISSEMENT DE LOUESTAULT,
60501 BUDGET EAU POTABLE DE BEAUMONT-LA-RONCE,
60504 BUDGET ASSAINISSEMENT DE BEAUMONT-LA-RONCE.

- INVITE Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Joué-Lès-Tours.

D 2022- 04-13 - APPROBATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT

Monsieur le maire informe le conseil que conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 15 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges définitives. Le montant des charges transférées de la commune ne de Beaumont-Louestault versées à la CCGCPR pour 2022 s'élève à 161 110.99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- ACCEPTE le montant des charges transférées de la CCGCPR de 161 110.99 € pour 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant :

D 2022- 04-14 – CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE

Dans le cadre de la sécurisation aux abords de l'école, il est proposé d'aménager sur la RD5 au carrefour de l'entrée de l'école, un plateau surélevé afin de ralentir la circulation des véhicules venant de Nouzilly ou sortant du bourg.

Pour ce faire, il est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal, les devis suivants de :

- L'entreprise « COLAS » pour les travaux de réalisation d'un montant de 25 926.30 € H.T, soit 31 111.56 € T.T.C.
- L'entreprise « AZ équipement » pour la signalisation des équipements routiers d'un montant de 2 572.62 € H.T, soit 3 087.02 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD5 pour la sécurisation aux abords de l'école pour un montant.
- APPROUVE les devis des entreprises « COLAS » et « AZ équipement » pour la réalisation de ces travaux pour un montant total de 28 498.92 € H.T, soit 34 198.58 € T.T.C.
- SOLLICITE la demande de subvention au titre des amendes de police.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2022- 04-15 – DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE VOIE

En vue de l'aménagement du lotissement du Plessis, ENEDIS demande la dénomination de la voie traversante, préalablement aux travaux de construction.

Il nous a été proposé de dénommer cette voie : allée Louis Léguillette.

Louis Léguillette, ancien entrepreneur de battage de Beaumont-la-Ronce, a été conseiller municipal puis adjoint au maire de la commune. Mais également trésorier de la Société Coopérative de la Boulangerie, secrétaire-adjoint du Syndicat Agricole et a obtenu un 1^{er} prix de médaille d'or et de vermeil pour la reconstruction des vignobles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE de dénommer la voie traversante du futur lotissement du Plessis : allée Louis Léguillette,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 9 mai 2022, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 21 h 19.